

# CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE NOVARTIS PHARMA SAS

## PREAMBULE

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après les « CGA ») s'appliquent à toute commande d'achat (ci-après la "Commande") qui a pour objet l'acquisition de biens ou services (ci-après la ou les « Fourniture(s) »), et est concrétisée par un document émis par Novartis Pharma SAS (ci-après le « Client »), à titre non exclusif, auprès du fournisseur et/ou du prestataire (ci-après désigné le « Fournisseur ») (individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties »). Les CGA prévalent sur les conditions générales et stipulations contenues dans les factures et autres documents du Fournisseur, pour autant qu'aucune disposition légale impérative ne s'y oppose. Il ne peut être dérogé aux CGA que par des conditions particulières stipulées dans la Commande. Cette dérogation ne sera valable que pour la Commande en cause, sans que le Fournisseur puisse s'en prévaloir pour d'autres Commandes.

## 1 - COMMANDES

1.1. Toute offre ou tout devis est formulé gratuitement par le Fournisseur, sauf accord contraire des parties. Le contenu et la teneur de l'offre ou du devis formulé par le Fournisseur n'engagent pas le Client tant que ce dernier ne l'a pas expressément accepté par écrit ou par l'envoi d'un bon de commande.

1.2. Le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation REACH telle qu'issue du règlement européen n°1907/2006. Il s'engage ainsi à indiquer par écrit au Client toute information nécessaire pour que ce dernier puisse se conformer à la réglementation, et notamment à lui indiquer le numéro d'enregistrement REACH et la présence éventuelle de « substance extrêmement préoccupante » au sens de la réglementation (SVHC), dans un article ou une préparation.

Le Client pourra demander par écrit au Fournisseur d'apporter des modifications aux Fournitures initialement commandées. Le Fournisseur devra informer le Client, au plus tard, dans les sept jours à compter de la demande du Client, des nouveaux délais d'exécution et plus généralement de toute autre incidence se rapportant directement à cette modification.

1.3. La Commande est conclue pour la durée déterminée de la Fourniture indiquée sur la Commande. Elle prend effet à la date d'acceptation de la Commande ou au plus tard au commencement d'exécution de la Fourniture.

## 2 - CONDITIONS FINANCIERES

2.1. Sauf dispositions contraires précisées dans la Commande, les prix sont fermes et non révisables à la hausse. Les prix s'entendent « emballage inclus ». A ce titre, il est expressément convenu entre les Parties que les Fournitures devront être correctement et suffisamment emballées par le Fournisseur qui sera responsable de la casse, des manquants et des avaries provenant d'un emballage insuffisant.

2.2. Les Commandes feront l'objet de factures conformes aux dispositions de l'article L. 441-9 du Code de Commerce français et comportant les références de la Commande, du cahier des charges,

et du bon de livraison.

2.3. Sauf disposition impérative contraire ou délai plus court convenu entre les Parties, les paiements s'effectuent par virement émis par le Client à soixante (60) jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

Le paiement de la facture par le Client n'implique ni la réception des Fournitures ni la renonciation à la garantie.

2.4. Le Fournisseur pourra appliquer des pénalités de retard en cas de paiement tardif non justifié par le Client, à compter du premier jour de retard, ainsi qu'un montant de 40 euros à titre d'indemnité forfaitaire couvrant les frais de recouvrement du Fournisseur. Le taux d'intérêt applicable aux pénalités de retard est limité à trois (3) fois le taux d'intérêt légal tel que prévu par l'article L. 441-10 du Code de Commerce.

2.5. Sauf dispositions contraires précisées sur la Commande, le Fournisseur s'engage à livrer selon l'INCOTERM DDP version ICC 2010, et à prendre en charge le choix du transporteur. Le transport, les assurances, la livraison sont de la responsabilité du Fournisseur et à sa charge, sachant que le coût de transport, des assurances afférentes et de livraison est compris dans le prix total hors taxe qui figure sur la Commande.

2.6. Sur demande de Novartis et dans un délai de 30 jours calendaires, le Prestataire créera un compte fournisseur sur l'outil électronique indiqué par Novartis à cet effet, via lequel le Prestataire recevra les commandes de Novartis, émettra les factures correspondantes, ainsi que tout autre document pertinent le cas échéant. Une fois un tel compte fournisseur créé, toute facture devra impérativement être transmise à Novartis par voie électronique par ce biais. Novartis se réserve le droit de refuser toute facture qui ne serait pas transmise par voie électronique par ce biais, sous réserve d'avoir informé et mis le Prestataire en mesure de renvoyer sa facture par voie électronique via ledit outil.

## 3 - RECEPTION DES FOURNITURES

3.1. DELAIS. Les délais de livraison stipulés dans la Commande sont impératifs. Tout retard doit être signalé au Client qui se réserve le droit de résilier la Commande, en tout ou partie, si les délais ne sont pas respectés. Seules les Fournitures admises en qualité et quantité par le Client peuvent faire l'objet d'une facturation. En l'absence de précision dans la Commande, la pénalité de retard appliquée sera de 1% du montant HT de la Commande par jour calendaire de retard.

Après que le Fournisseur ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant, les pénalités sont déduites des montants HT dus par le Client au titre de la Commande et ne peuvent en aucun cas être considérées comme une réparation forfaitaire du préjudice éventuellement subi par le Client.

3.2. EMBALLAGE. Les emballages seront réalisés conformément aux réglementations en vigueur et sous la responsabilité du fournisseur. Ils auront une protection suffisante pour ne pas subir de détérioration d'ordre mécanique durant le transport et le stockage. Ils sont effectués sous la responsabilité du Fournisseur.

3.3. TRANSPORT. Si les modalités de transport ne sont pas stipulées dans la Commande, le transport sera effectué selon les conditions

énoncées dans l'article 2.5.

**3.4. FOURNITURES DE MATIERES DANGEREUSES.** Pour toutes fournitures considérées comme dangereuses au regard des réglementations nationales et internationales, le Fournisseur devra impérativement et de sa propre initiative remettre au Client une attestation du modèle réglementaire permettant de classer ladite fourniture dans la nomenclature considérée.

**3.5. REFUS.** L'exécution de la Commande par le Fournisseur, conformément à tous les prérequis du Client, constitue une obligation de résultat. En tant que professionnel de sa branche d'activité, le Fournisseur devra proposer au Client des Fournitures correspondant aux besoins définis par celui-ci et en lui signalant par écrit toutes anomalies, non concordance, dangerosité et autres qui lui apparaîtraient.

Toute Fourniture ne sera considérée acceptée qu'après vérification, par le Client ou toute personne mandatée par le Client, de sa conformité aux termes et spécifications de la Commande ainsi qu'aux normes en vigueur.

Les Fournitures non conformes à la Commande pourront être refusées dans les trente (30) jours suivant la découverte de la non-conformité.

Les Fournitures refusées devront être reprises par le Fournisseur à ses frais et à ses risques, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'avis de refus du Client. Passé ce délai, les Fournitures seront retournées au Fournisseur à ses frais et à ses risques.

Le Fournisseur retirera de tous biens matériels refusés, renvoyés ou non achetés par le Client, le nom ainsi que les marques, logos, dessins décoratifs et tous signes distinctifs du Client avant toute autre vente, utilisation ou mise à disposition de ces biens matériels par le Fournisseur.

**3.6.** En cas de réserves le Fournisseur est tenu d'effectuer les travaux nécessaires à la levée de ces réserves dans le délai précisé par le Client.

**3.7.** Le Fournisseur et le Client conviennent expressément d'écarter l'application des dispositions de l'article 1195 du Code Civil.

#### **4 - TRANSFERT DE PROPRIETE**

**4.1.** Le transfert des risques a lieu au moment de la réception. Le transfert de propriété a lieu à la livraison, s'il s'agit de produits, ou bien au fur et à mesure de leur exécution s'il s'agit de prestations de services, sous réserve de l'acceptation des Fournitures par le Client. Les Fournitures refusées par le Client redeviennent la propriété du Fournisseur qui doit en reprendre possession à ses frais et risques.

**4.2.** Toute clause de réserve de propriété émanant du Fournisseur est réputée non écrite.

#### **5 - GARANTIES**

**5.1.** Le Fournisseur garantit pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la réception, la bonne tenue et le bon fonctionnement des Fournitures livrées et que celles-ci sont exemptes de défauts et/ou de vices et aptes à l'emploi et à l'utilisation auxquelles elles sont destinées.

Pendant cette période de garantie, le Fournisseur, indépendamment de ses obligations au titre des garanties légales de droit commun, est

tenu de prendre toutes les décisions nécessaires et remédier à tous les désordres et de faire en sorte que le fonctionnement et les performances des Fournitures demeurent conformes à l'état où elles étaient lors de la réception, ou après correction des imperfections constatées à la réception. Toutes dépenses ou charges encourues dans le cadre de la mise en œuvre de cette garantie seront à la charge du Fournisseur. En cas de défaillance du Fournisseur dans le cadre de sa garantie, le Client se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours, d'effectuer ou de faire effectuer par un tiers de son choix les travaux de réparation sur les Fournitures incriminées et ceci aux frais, risques et périls du Fournisseur défaillant sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**5.2.** Dans l'hypothèse d'une revendication d'un tiers susceptible de conduire à l'éviction du Client, le Fournisseur s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes en résultant pour le Client ainsi que les frais de tribunaux, les honoraires d'avocats, d'experts et ce sans préjudice du dédommagement de toutes les conséquences directes et indirectes, générées par la procédure et ses résultats.

**5.3.** Le Fournisseur souscrita les assurances appropriées pour couvrir ses obligations ou les obligations mises à sa charge selon les dispositions stipulées dans cet article.

#### **6. - PRESTATIONS SUR SITE**

**6.1.** Le personnel du Fournisseur exerce son activité sous la pleine et entière responsabilité de ce dernier. Le Fournisseur conserve à tout moment sur son personnel un pouvoir de direction, d'organisation et un devoir de surveillance, et garde le contrôle de l'exécution du travail accompli par son personnel. Dans la mesure où le personnel du Fournisseur serait amené à intervenir dans les locaux du Client, le Fournisseur doit faire parvenir au Client, les noms, prénoms, et missions des personnes pour lesquelles il demande l'accès au site, au minimum cinq jours ouvrés avant le début des prestations. Le Fournisseur assure sur place l'encadrement des équipes et doit veiller à ce que son personnel se conforme aux règles de discipline telles qu'elles figurent dans les consignes restreintes de sécurité et/ou selon le cas dans le plan de prévention. Le Client se réserve le droit d'exiger le départ immédiat de toute personne ne respectant pas lesdites règles.

**6.2.** En cas de prestations de services, le Fournisseur confirme que les prestations seront effectuées par des salariés employés régulièrement au regard de la réglementation en vigueur, et s'engage à fournir dès la commande et chaque semestre en cas de relation commerciale prolongée, les documents requis par la réglementation en vigueur.

**6.3.** Pour certaines prestations sur site et dans les conditions définies par le Client, le Fournisseur pourra être amené, pour les besoins de la Commande qui lui est confiée, à utiliser des outils informatiques du Client (matériels, logiciels...). Le Fournisseur s'engage à n'utiliser ces matériels, installations informatiques et réseaux du Client que pour la seule exécution de la Commande qui lui est confiée et conformément aux recommandations des fabricants de matériel et éditeurs de logiciel ainsi qu'aux recommandations du Client en matière de sécurité. Le Fournisseur s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'éviter de porter atteinte aux applications ou données de quelque nature que ce soit du Client, contenues dans l'environnement informatique du Client lors de l'exécution de la

Commande. En cas de perte ou de destruction des données du Client du fait du Fournisseur, ce dernier s'engage à restaurer, à ses frais, les données qui seraient perdues ou détruites dans l'état où elles étaient initialement, sans préjudice de tous dommages et intérêts que pourrait réclamer le Client.

## 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1. Le prix de la Commande inclut la cession à titre exclusif au Client des droits de propriété intellectuelle du Fournisseur (les droits patrimoniaux d'auteur comprennent le droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'utilisation, de traduction, de publication et de cession à titre gratuit ou onéreux à des tiers, sur quelque support que ce soit, et par tous moyens de diffusion et de communication, actuels ou futurs, connus ou inconnus) relatifs à la Fourniture, au fur et à mesure de l'exécution de la Commande, pour tous territoires et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents. Les Fournitures deviendront la propriété du Client qui pourra en faire usage notamment pour sa publicité commerciale et sa communication tant interne qu'externe. Le Fournisseur garantit au Client que ses Fournitures sont libres de tous droits de tiers. Il sera tenu responsable à l'égard du Client de toute réclamation d'un tiers y compris tous dommages y afférents.

7.2. Le Fournisseur s'engage à ne pas citer, utiliser, ou faire mention d'une marque ou d'un logo appartenant à Novartis ni à faire référence aux prestations réalisées sur quelque brochure, document publicitaire, liste de références, etc., que ce soit par voie de média ou de presse, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de Novartis. Tout élément couvert par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle fourni, le cas échéant, par le Client au Fournisseur dans le cadre de la prestation restera la propriété du Client ou, le cas échéant, celle du groupe Novartis et ne pourra être utilisé par le Fournisseur qu'en vue de l'exécution de ses obligations.

7.3. Le Fournisseur garantit intégralement le Client contre toute plainte, poursuite, demande de dommages et intérêts, émanant de tiers consécutivement à l'utilisation de fournitures mettant en œuvre des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

7.4. Le Fournisseur fera son affaire personnelle d'obtenir la cession pour le compte du Client de tous les droits d'exploitation (notamment les droits de reproduction, d'adaptation, de représentation, de traduction, de publication et de cession à titre onéreux ou gratuit à des tiers, ...) dont la détention par le Client est nécessaire pour utiliser les Fournitures, étant précisé que ces droits devront avoir un caractère exclusif dans le domaine de l'industrie pharmaceutique le cas échéant.

## 8 - CONFIDENTIALITE & RESPECT DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

8.1. Le Fournisseur s'engage à respecter la plus stricte confidentialité au sujet des éléments techniques, technologiques et commerciaux ainsi que sur tous documents et informations verbales auxquels lui donne accès l'exécution de la Commande. Il s'oblige également à faire respecter cette clause à ses préposés et à ses sous-traitants éventuels.

8.2. Dès lors que le Fournisseur, au cours de la réalisation des prestations, traite des données personnelles au nom et pour le compte de Novartis, il s'engage à appliquer la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles pour les fichiers lui appartenant et les traitements dont il est responsable et devra se conformer strictement aux dispositions de Novartis relatives à la protection des données personnelles jointes en Annexe.

8.3. Le Fournisseur ne devra pas transférer des données personnelles provenant de l'Union européenne ou de la Suisse, vers des pays en dehors de l'Union européenne ou de la Suisse sans l'accord écrit préalable du Client. Dans tous les cas, le Fournisseur devra se conformer à toutes les règles applicables à un tel transfert et particulièrement utiliser les clauses contractuelles types de l'Union européenne dans tous les contrats concernant et/ou relatifs au transfert de telles données en dehors de l'Union européenne et/ou de la Suisse (ou mettre en œuvre tout dispositif alternatif accepté par le Client).

## 9 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

9.1. Le Fournisseur demeure responsable de tous dommages corporels, matériels et immatériels, directs et indirects, dans les conditions du droit commun et indemniser la Partie lésée.

9.2. Le Fournisseur souscrira et maintiendra en vigueur les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité.

## 10 - FORCE MAJEURE

Ni le Client ni le Fournisseur ne pourront être tenus responsables de toute perte ou préjudice causé par le retard dans l'exécution ou la non-exécution de l'une de leurs obligations, lorsque cette inexécution aura été provoquée par la survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Dans le cas où un tel événement surviendrait, le Client pourrait annuler ou suspendre la Commande dont l'exécution est suspendue, sans être tenu responsable de toute perte ou préjudice en découlant.

## 11 - REVERSIBILITE

11.1. Au terme de la Commande pour quelque motif que ce soit, le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la reprise de la Commande par le Client ou un autre fournisseur, dans des conditions garantissant la continuité de la Fourniture.

11.2. Les conditions et modalités exactes de la réversibilité seront déterminées par les Parties lorsque le Client décidera de la mise en œuvre de la réversibilité.

## 12 - INTUITU PERSONAE, CESSIION, SOUS-TRAITANCE

Les Commandes ne pourront être exécutées en tout ou partie par un cessionnaire ou sous-traitant du Fournisseur sans l'accord préalable et écrit du Client. En tout état de cause, le Fournisseur reste responsable de la bonne exécution de la Commande.

Si la situation juridique du Fournisseur venait à être modifiée, celui-ci s'engage à en aviser préalablement le Client sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le client se réserve la possibilité de résilier de plein droit les Commandes en cours.

Le Client pourra céder la Commande à tout tiers et à tout moment. Il en informera alors le Fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Fournisseur s'engage à informer le Client en cas de changement de majorité dans le capital du Fournisseur, et d'une manière générale toute opération de nature à aboutir à un changement de contrôle du Fournisseur au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Droit Français, à l'exclusion de la Convention de Vienne.

Chaque partie fait élection de domicile à son siège social en cas de litiges.

Attribution expresse de juridiction est donnée aux Tribunaux du ressort de Nanterre, même en cas de pluralité de défendeurs, de référé ou d'appel en garantie.

### **13 - MODIFICATIONS – ANNULATION – RÉSILIATION**

13.1. Le Client pourra modifier ou annuler tout ou partie de la Commande dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la passation de la Commande. Le Client sera redevable uniquement des dépenses raisonnablement engagées par le Fournisseur à la date de la modification ou de l'annulation et non récupérables par ce dernier et ceci sur présentation de justificatifs par le Fournisseur.

13.2. Le non-respect de l'une quelconque des obligations du Fournisseur autorise le Client à résilier la Commande, en totalité ou en partie, si malgré une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, le Fournisseur n'y remédie pas dans les huit (8) jours de sa réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels le Client pourrait prétendre.

### **14 – ADHESION AU CODE DES TIERS**

14.1. Le Fournisseur s'engage à respecter les valeurs sociétales et environnementales décrites dans le Code des Tiers consultable et téléchargeable sur le site : <https://www.novartis.com/our-company/corporate-responsibility/reporting-disclosure/codes-policies-guidelines> (sur demande, le Client fournira un exemplaire gratuit au Fournisseur).

14.2. Le Fournisseur s'engage en outre à :

- eu égard à la partie 12.6 du Code des Tiers, fournir, sur demande raisonnable et selon le format demandé, des informations/documents au Client et à ses filiales afin de leur permettre de vérifier la conformité avec le Code des Tiers ;
- rectifier les non-conformités au Code des Tiers identifiées (lorsqu'il est possible de les corriger) et, sur demande, faire part des résultats des mesures correctives au Client ;
- s'assurer que, lorsque le Fournisseur, ses éventuelles filiales et/ou les sous-traitants/agents du Fournisseur et de ses éventuelles filiales ont été pré-approuvés par le Client (conformément aux présentes CGA) pour fournir les Fournitures, de tels tiers se conforment également au Code des Tiers précité.

14.3. Le Fournisseur reconnaît et accepte que le Code des Tiers fait partie intégrante des présentes CGA.

14.4. Le refus ou l'obstruction opposée par le Fournisseur à la vérification des dossiers Fournisseur sera considéré comme une violation substantielle de la Commande, et le Client pourra résilier la Commande conformément à l'article 13 des présentes.

### **15 - DROIT APPLICABLE ET LIEU DE JURIDICTION**

L'interprétation et l'exécution de la Commande sont soumises au